

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Janvier 2013

L'an deux mille treize, le 31 Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 24 Janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - MM. J-C. DUFOUR - BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - BOUTIN - HOURDIN - MM. MARUITTE - YANDE - CROISE - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTELLER - MMES BOUTIGNY - HUSSEIN - M. VIRY - MME DELOIGNON - M. RIVARD - MME DESNOYERS - M. LEGRAS - MMES OMARRI - DUVAL - MM. Aoustin - KACIMI - COZETTE.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : MMES HOMO - LEQUET - LIGNY - M. RONCEREL.

ÉTAIENT ABSENTS : M. BENOIT - MME BECQUET - M. CORNET.

Madame Anne-Sophie Duval a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2012.

Madame Lecoq fait la remarque qu'elle aurait souhaité que l'on trouve noté dans le procès-verbal « l'ancien libellé est remplacé par ... » lorsque l'on modifie un mot ou texte (Madame Lecoq faisant référence au mot « restriction » remplacée par le mot « interdiction » dans la formule exécutoire de la délibération 12-82).

Le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2012 est adopté.

DELIBERATION N° 13-01 – BUDGET PRIMITIF 2013 : VILLE

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget primitif 2013 de la ville qui vous est proposé est équilibré en recettes et en dépenses pour un montant total de **14 611 442 euros**.

Vous trouverez ci-joint le document présenté selon les normes de la M14 et un autre document détaillant les inscriptions par gestionnaire.

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de **12 148 440 euros**. Les dépenses réelles sont en hausse de 1,17% par rapport à 2012.

Le montant de l'autofinancement (prélèvement + amortissements) est en baisse de 5,20%, passant de 1 572 068 euros en 2012 à 1 490 365 euros en 2013. Ce montant reste néanmoins supérieur à celui de 2011 (1 390 796 euros).

A.1 / Dépenses de fonctionnement

Les documents annexés nous permettent d'appréhender ces dépenses et ces recettes sous deux aspects :

- (a) Répartition par nature
- (b) Répartition par fonction

a) La répartition par nature des dépenses de fonctionnement est la suivante :

CHAPITRES	Montants en euros	Evolution par rapport à 2012	Répartition en %
Charges à caractère général et de gestion courante	3 473 260	2,63%	29%
Gros entretien et fonctionnement exceptionnel	195 870	21,46%	2%
Charges de personnel	6 688 945	0,00%	55%
Charges financières	300 000	0,00%	2%
Autofinancement au profit de la section d'investissement	1 490 365	-5,20%	12%
Total des dépenses de fonctionnement	12 148 440	0,35%	100%

b) Par fonction, la répartition des dépenses de fonctionnement est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	3 188 979	29,92%
Sécurité et salubrité publique	119 397	1,12%
Enseignement	2 210 572	20,74%
Culture	867 780	8,14%
Sports et jeunesse	1 473 282	13,82%
Interventions sociales et santé	268 527	2,52%
Famille	524 429	4,92%
Logement	97 840	0,92%

Aménagement et service urbain, Environnement	1 594 009	14,96%
Action économique	560	0,01%
Non affecté	312 700	2,93%
Total des dépenses réelles	10 658 075	100%

A.2 / Recettes de fonctionnement

a) La répartition des recettes par nature est la suivante :

CHAPITRES	Montants en euros	Evolution par rapport à 2012	Répartition en %
Chap. 70 : Produits des services et du domaine	582 000	1,48%	4,79%
Chap. 73 : Impôts et taxes	8 287 243	2,17%	68,22%
Chap. 74 : Dotations et subventions	2 959 727	-2,29%	24,36%
Chap. 75 : Autres produits de gestion courante	224 700	-23,75%	1,85%
Chap. 77 : Produits exceptionnels	10 000		0,08%
Chap. 013 : Atténuations de charges	75 860	-0,18%	0,63%
Chap. 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 910	-60,01%	0,07%
Total des recettes de fonctionnement	12 148 440	1,47%	100%

Les produits des services (Chapitre 70) concernent les recettes générées par les services publics et payées par les usagers : restauration collective, garderies périscolaires, accueils de loisirs, Maison de la Petite Enfance, médiathèque, école de musique, piscine, activités ABDC...

Les impôts et taxes (Chapitre 73) ont été évalués à 8 287 243 euros. Il s'agit essentiellement de la fiscalité directe (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et le non bâti), pour lesquels le produit prévisionnel a été calculé en fonction des bases d'imposition définitives 2012. Un ajustement sera effectué lors du Budget Supplémentaire, lorsque les bases prévisionnelles 2013 seront connues.

Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation versée par la CREA, la taxe sur l'électricité ainsi que la taxe relative aux droits de mutation.

Les dotations et subventions (Chapitre 74) concernent les dotations versées par l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Urbaine, les compensations accordées par l'Etat au titre des réductions d'impôts), les participations de la Région et du Département au fonctionnement de certains services municipaux (Ecole de Musique, Accueils de loisirs...) et la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au financement de la Maison de la Petite Enfance et de l'Accueil de loisirs maternel.

Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) concernent principalement les produits des loyers des bâtiments appartenant à la Ville (salles municipales, logements...). La diminution résulte de la perte du loyer de la gendarmerie.

Les atténuations de charges (Chapitre 013) concernent les remboursements de rémunération de personnel (C.A.E., droits syndicaux...).

b) Par fonction, la répartition des recettes de fonctionnement est la suivante :

FONCTIONS	Montants en euros	Répartition en %
Services généraux, administration publique locale	98 029	0,81%
Sécurité et salubrité publique	0	0,00%
Enseignement	352 516	2,90%
Culture	76 500	0,63%
Sports et jeunesse	189 100	1,56%
Interventions sociales et santé	24 250	0,20%
Famille	367 300	3,03%
Logement	163 500	1,35%
Aménagement et service urbain, Environnement	18 744	0,15%
Action économique	1 000	0,01%
Non affecté	10 848 591	89,36%
Total des recettes réelles	12 139 530	100%

L'excédent dégagé des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement s'élève à 1 207 445 €. Il est transféré en totalité à la section d'investissement.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est présentée en équilibre avec un total des dépenses et des recettes de 2 463 002 euros.

B.1 / Dépenses d'investissement

Elles sont constituées par :

Dépenses	Montant en Euros
Emprunts et dettes assimilées	300 000
Travaux et acquisitions (hors opérations)	1 225 840
<u>Opérations:</u>	
1002 - Aménagement de la rue Hébert	125 931
1301 - Aménagement de l'accueil extrascolaire maternel	301 129
Acquisition du terrain PNE	500 000
<i>Opérations d'ordre de transferts entre section</i>	<i>10 102</i>
Total des dépenses	2 463 002

L'enveloppe dédiée aux travaux et acquisitions hors opérations (1 225 840 €) se décompose comme suit :

- Travaux écoles / Restauration Collective : 420 100 €
- Travaux de voirie, urbanisme : 409 315 €
- Travaux services techniques, bâtiments communaux, matériels et véhicules : 175 500 €
- Travaux sur équipements sportifs : 129 000 €
- Equipement administratif et divers : 78 140 €
- Affaires culturelles : 8 585 €
- Enfance / Jeunesse : 5 200 €

B.2 / Recettes d'investissement

Le détail des recettes d'investissement est le suivant :

Dépenses	Montant en Euros
Fonds de Compensation de la T.V.A.	800 000
Subventions du Département et de l'Etat	160 445
Participation pour voirie et réseaux	11 000
Autofinancement	1 491 557
Total des dépenses	2 463 002

Elles sont essentiellement constituées par notre autofinancement (virement + amortissements) qui nous permet de financer 60 % de nos dépenses d'investissement dont la totalité des dépenses liées aux travaux et acquisitions.

Monsieur le Maire récapitule les 3 orientations principales qui sont : un complément aux grands projets en cours, un fort engagement pour les écoles et pour finir un engagement dans un nouveau projet d'ampleur qui est l'accueil de loisir maternel. Monsieur le Maire précise que tout cela se fait à imposition constante au niveau du taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2013, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et opérations pour la section d'investissement.

Les montants sont arrêtés comme suit :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	2 463 002	2 463 002
Fonctionnement	12 148 440	12 148 440
Total	14 611 442	14 611 442

DELIBERATION N° 13-02 – BUDGET PRIMITIF : ZA DU GRAND AULNAY

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget annexe de la zone d'activités du Grand Aulnay s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 205 500 euros en fonctionnement et 205 500 euros en investissement.

Actuellement, deux terrains restent à commercialiser dans la zone d'activité du Grand Aulnay. En l'absence d'acheteurs connus, les recettes liées à la vente de ces terrains ne sont pas inscrites au budget.

Seules sont inscrites les opérations comptables de stock qui ne donnent pas lieu à décaissement.

Les propositions sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Montant en Euros
Chap.042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	205 500
Total des dépenses	205 500

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
Chap.042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	205 500
Total des dépenses	205 500

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Montant en Euros
Chap.040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	205 500
Total des dépenses	205 500

RECETTES

Chapitre	Montant en Euros
Chap.040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	205 500
Total des dépenses	205 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2013 de la ZA du Grand Aulnay, établi conformément à l'instruction M14. Le vote est proposé par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION N° 13-03 – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES GARDERIES DES ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS DE VACANCES 2013

Rapporteur : Mme Boutigny

Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de l'ordre de 1,9% par rapport aux tarifs 2012.

Précisions concernant les tarifs 2013 :

- Les tarifs et les modalités de fonctionnement des accueils seront susceptibles d'être revus et modifiés courant 2013 en raison de la réforme des rythmes scolaires.
- Comme suite à la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs votée fin 2012, l'accueil à la demi-journée est supprimé.

Les tarifs des accueils de loisirs sont calculés suivant les tranches de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime conditionnant l'attribution des Aides aux temps libres.

Le dernier barème publié est celui de 2012, soit :

Inférieur ou égal à 350 €	De 350,01 € à 450 €	De 450,01 € à 500 €	Supérieur ou égal à 500 €
---------------------------	---------------------	---------------------	---------------------------

Ce barème est utilisé pour le vote des tarifs des accueils de loisirs et des séjours de vacances. Pour les garderies accueil de loisirs, les tranches intermédiaires sont regroupées pour constituer un barème à trois tranches.

Libellé		TARIFS 2012		PROPOSITIONS TARIFS 2013		
		QF	Tarif	QF	Tarif	Evolution 2012/2013
GARDERIES ACCUEIL DE LOISIRS						
DEVILLOIS	Matin ou Soir (1h)	de 0 à 351	1,23 €	de 0 à 350	1,25 €	1,90%
		de 351,01 à 570	1,73 €	de 350,01 à 500	1,76 €	1,90%
		570,01 et plus	2,12 €	500,01 et plus	2,16 €	1,90%
	Matin et Soir (2h)	de 0 à 351	1,97 €	de 0 à 350	2,01 €	1,90%
		de 351,01 à 570	2,77 €	de 350,01 à 500	2,82 €	1,90%
		570,01 et plus	3,40 €	500,01 et plus	3,46 €	1,90%
EXTERIEUR	Matin ou Soir (1h)		2,14 €		2,18 €	1,90%
	Matin et Soir (2h)		3,41 €		3,47 €	1,90%
ACCUEIL DE LOISIRS						
DEVILLOIS	Journée (repas inclus)	de 0 à 351	4,18 €	de 0 à 350	4,26 €	1,90%
		de 351,01 à 457	5,06 €	de 350,01 à 450	5,16 €	1,90%
		de 457,01 à 570	5,82 €	de 450,01 à 500	5,93 €	1,90%
		570,01 et plus	6,43 €	500,01 et plus	6,55 €	1,90%
EXTERIEUR	Journée (repas inclus)	de 0 à 351	7,87 €	de 0 à 350	8,02 €	1,90%
		de 351,01 à 457	8,96 €	de 350,01 à 450	9,13 €	1,90%
		de 457,01 à 570	10,51 €	de 450,01 à 500	10,71 €	1,90%
		570,01 et plus	11,15 €	500,01 et plus	11,36 €	1,90%

GITES - SEJOURS DE VACANCES						
DEVILLOIS	Journée (repas inclus)	de 0 à 351	8,85 €	de 0 à 350	9,02 €	1,90%
		de 351,01 à 457	10,77 €	de 350,01 à 450	10,97 €	1,90%
		de 457,01 à 570	14,19 €	de 450,01 à 500	14,46 €	1,90%
		570,01 et plus	16,45 €	500,01 et plus	16,76 €	1,90%
EXTERIEUR	Journée (repas inclus)	de 0 à 351	14,20 €	de 0 à 350	14,47 €	1,90%
		de 351,01 à 457	15,41 €	de 350,01 à 450	15,70 €	1,90%
		de 457,01 à 570	20,14 €	de 450,01 à 500	20,52 €	1,90%
		570,01 et plus	23,34 €	500,01 et plus	23,78 €	1,90%

Les tarifs 2013 sont applicables à partir du lundi suivant les vacances d'hiver, soit à compter du lundi 4 mars 2013.

Monsieur le Maire souligne que selon l'évolution mise en place concernant le rythme scolaire on sera amené à revoir cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs qui s'appliqueront à partir du lundi 4 mars 2013.

DELIBERATION N° 13-04 – DEMANDE D E SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR L'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIR MATERNEL

Rapporteur : Mme Boutin

Une réflexion a été engagée pour réaménager les bâtiments de notre accueil de loisirs rue Thiault, l'objectif étant de pouvoir accueillir à la fois l'accueil de loisirs primaire et l'accueil de loisirs maternel. Cela permettrait de faire fonctionner l'accueil de loisirs maternel les mercredis, alors qu'il ne fonctionne actuellement que pendant les périodes de vacances.

Une étude a été effectuée par le CEMEA qui conclut à la possibilité, sur le plan pédagogique et organisationnel, de réaliser cette opération.

Une étude de faisabilité technique, conduite par un architecte a défini et chiffré le programme de travaux à entreprendre.

Le Département de Seine-Maritime est susceptible de subventionner les aménagements dans le cadre de l'aide à la construction et à l'extension des Accueils Collectifs à Caractère Educatifs de Mineurs (ACCEM).

Selon l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte, le montant de l'opération, comprenant les travaux et les honoraires, est estimé à 1 016 771 euros TTC.

Monsieur le Maire informe que l'on met de côté environ 300 000 € pour pouvoir financer ce projet. Il précise également que l'accueil de loisirs maternel doit ouvrir à la rentrée 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

DELIBERATION N°13-05 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 POUR LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION D'EAU CHAUDE DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Mme Deloignon

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) remplaçant la Dotation Globale d'Équipement (DGE), la Préfecture de Seine-Maritime est susceptible de subventionner l'opération de modification des installations d'eau chaude sanitaire dans les équipements sportifs pour lutter contre le risque de développement de la légionnelle.

Il s'agit des installations des gymnases Anquetil et Guynemer, du Dojo et des vestiaires du stade Laudou. Après réalisation d'un audit en interne, il s'avère en effet que les installations de chauffage correspondantes présentent des lieux propices au développement de la légionnelle (bras morts avec eau stagnante). Il convient donc d'adapter ces installations en posant de nouveaux mitigeurs au plus près des points de puisage.

Les coûts estimés sont respectivement de 50 000 € TTC pour Anquetil et Guynemer, 35 000 € TTC pour les vestiaires du stade Laudou et 10 000 € TTC pour le Dojo.

La subvention s'élèverait à 20% du montant HT des travaux, soit 15 000 € pour une dépense subventionnable de 75 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter la participation de l'Etat au titre de la DETR.

DELIBERATION N° 13-06 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. J-C Dufour

La toiture du bâtiment abritant les bureaux des techniciens et l'atelier de menuiserie étant vétuste, de nombreuses infiltrations sont constatées. Aussi et pour maintenir ce bâtiment en état, il est nécessaire de procéder à la réfection de la toiture.

Dans le cadre de la réserve parlementaire, la Ville de Déville lès Rouen est susceptible d'obtenir une participation pour cette opération s'élevant à 80 000 € TTC.

Monsieur Croisé demande ce qu'est une réserve Parlementaire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la réserve du Parlement qui est distribuée par les Députés et Sénateurs. Ils ont chacun une somme qu'ils distribuent aux collectivités.

Madame Lecoq demande si la ville a déjà eu une subvention Parlementaire.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour cette opération.

DELIBERATION N° 13-07 – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme Grenet

Dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, le Département de Seine-Maritime est susceptible d'attribuer une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour l'année 2013.

DELIBERATION N° 13-08 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2012, le total des crédits inscrits pour le versement des subventions de fonctionnement aux associations est de 274 956 Euros, auquel s'ajoute un crédit de 173 138 Euros pour le CCAS.

Il est proposé d'octroyer aux associations des subventions répertoriées dans la liste jointe.

Les subventions remplissent deux objets :

- Aider les associations dans leur mission d'animation d'intérêt communal,
- Contribuer à l'équilibre de leur budget pour assurer leur mission. A cet égard, le montant de la subvention doit tenir compte des ressources propres et réserves de l'association.

Monsieur le Maire précise que l'on maintient les subventions des années précédentes sauf pour les écoles car le montant change par rapport aux effectifs. La commune aide les associations qui présentent un intérêt communal et les subventions tiennent compte des ressources propres et des réserves de l'association.

Monsieur Kacimi fait part de sa gêne concernant la connotation d'intérêt communal.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit de la loi. L'intérêt communal est défini par la loi. Les communes n'aident pas par exemple les associations qui ont un intérêt départemental, les associations dont la vocation sont la formation ou les organisations syndicales car l'objet n'est pas l'intérêt communal.

Madame Lecoq prend pour exemple l'association du Musée de l'Homme et de l'Industrie de Haute-Normandie qui n'est pas sur Déville mais qui présente un intérêt communal.

Monsieur le Maire cite l'amicale des Sapeurs-Pompiers : on attribue une subvention à l'amicale communale mais pas à l'amicale Départementale. Il en est de même pour les jardins familiaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Xavier Dufour et Monsieur Jean-Claude Boutant, Présidents d'association, ne prenant pas part au vote), autorise le versement de ces subventions.

DELIBERATION N° 13-09 – AVENANTS AUX CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION ENTRE LA VILLE DE DEVILLE LES ROUEN ET L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Mme Grenet

Depuis de nombreuses années, la ville de Déville lès Rouen apporte une aide considérable dans l'enseignement spécifique sportif par la mise à disposition gratuite de personnels qualifiés et par la mise à disposition des équipements sportifs spécifiques.

D'une part, un éducateur sportif intervient sur les temps d'enseignement de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire dans le cadre du projet de chaque école et des organisations spécifiques de la circonscription de Maromme.

D'autre part, la ville participe, par l'intermédiaire de sa piscine municipale et de la mise à disposition des trois maîtres-nageurs, à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire.

En 2006, les modalités générales d'organisation et des interventions des personnels municipaux ont fait l'objet de conventions votées à l'unanimité par le Conseil Municipal. Ces conventions ont été renouvelées pour une durée de trois ans lors du Conseil Municipal du 28 janvier 2010 et ont pris fin au 31 décembre 2012. Il convenait de les reconduire pour la période de 2013 à 2015.

Monsieur le Maire indique que nous reviendrons certainement avant la fin de l'année sur cette délibération.

Cependant, et avec l'aval de l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Maromme, vu les incertitudes concernant l'organisation des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée 2013 pouvant avoir une incidence sur l'organisation matérielle de ce partenariat Ville / Education Nationale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prolonge les dispositions actuelles jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012 – 2013 par l'intermédiaire d'un avenant pour chacune des deux conventions spécifiques.

DELIBERATION N° 13-10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Suite à diverses décisions d'avancements de grades au titre de l'année 2013, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2013
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2013 01/07/2013
Rédacteur	1	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2013
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2013
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2013
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	2 1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2013 27/08/2013
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	01/05/2013
ASEM de 1 ^{ère} classe	2	ASEM Principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2013
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	1	Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe	01/07/2013
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	1	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2013
Gardien	2	Brigadier	01/01/2013
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DELIBERATION N° 13-11– APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Rapporteur : M. le Maire

La loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents de la fonction publique et notamment son article 17, prévoit l'intégration dans la fonction publique des agents occupant au 31 mars 2011 en qualité d'agent contractuel un emploi permanent.

Pour ces agents, l'autorité territoriale doit présenter au Comité Technique Paritaire un rapport et un programme pluriannuel.

Deux agents de la collectivité peuvent bénéficier de ce dispositif et être intégrés sur un grade d'attaché. Ils occupent les postes suivants :

- Responsable de l'urbanisme et de la réglementation
- Responsable de la restauration collective

Madame Lecoq souhaite savoir si les agents ont été intégrés dans la fonction publique comme fonctionnaires ou CDI.

Monsieur le Maire répond comme fonctionnaires car ils étaient déjà en CDI.

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 19 décembre 2012 ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre des présentes dispositions.

DELIBERATION N° 13-12 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – SITE SPIE

Rapporteur : M. X. Dufour

Afin de restructurer certains secteurs, identifiés comme stratégiques puisque ces derniers sont issus d'un abandon de la part des propriétaires ou d'une situation de friches urbaines, la commune s'est engagée dans une politique de réserves foncières par délibération en date du 21 juin 2007.

Cette délibération a affiché la volonté politique d'aménager à court terme un périmètre défini dans le secteur dénommé couramment « SPIE ». Ce périmètre opérationnel est constitué de 12 parcelles pour une contenance totale de 17 030 m² figurant au cadastre conformément au tableau ci-dessous :

Parcelles	Superficie en m ²
AE 73	458
AE 74	244
AE 75	242
AE 76	237
AE 77	915
AE 81	3 488
AE 82	1 255
AE 83	529
AE 85	6 422
AE 144	286
AE 421	1 422
AE 422	1 532
Total	17 030

Ce secteur, voué à l'industrie et occupé par des locaux vétustes et des habitations anciennes, a été identifié au titre du Programme d'Action Foncière de la CREA pour la réalisation de logements en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie. Cette intervention en faveur du Programme Local de l'Habitat vise à créer du logement social en particulier sur ce secteur et a été formalisé par la signature d'une convention entre la CREA et la commune en date du 26 mars 2008.

La commune et l'Etablissement Public Foncier de Normandie se sont déjà portés acquéreurs de 9 parcelles pour une contenance de 15 621 m².

En 2011, une étude de renouvellement urbain du site SPIE a été menée par ATTICA suite à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles. Le but de cette étude était de démontrer la faisabilité constructible du site et de déterminer l'enveloppe financière globale des travaux et des acquisitions foncières.

S'agissant de l'opération d'aménagement du secteur SPIE, il y a lieu de constater que le coût estimatif de ces dépenses a été chiffré à 3 280 000 € HT en 2011.

Ce coût est décomposé de la manière suivante :

- Etudes et honoraires: 80 000 € HT,
- Maîtrise foncière : 2 500 000 € HT,
- Travaux : 700 000 € HT,

La commune souhaite donc déclarer d'utilité publique l'aménagement du site « SPIE » afin de pouvoir utiliser éventuellement la voie de l'expropriation pour l'acquisition des dernières parcelles et des fonds de commerce existants.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opération à la fois engagée depuis longtemps et lourde qui va permettre de redynamiser le secteur et d'élargir la rue J. Ferry.

Monsieur Kacimi demande s'il y a enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que cette indication figure au point n°3 et souligne qu'avant qu'il y ait enquête publique il faut en faire la demande à la Préfecture.

Monsieur X. Dufour précise que l'opération est sur les 12 parcelles et qu'il y en a 9 d'acquises pour le moment.

Monsieur Kacimi souhaite savoir si l'on peut avoir connaissance des points de blocage.

Monsieur X. Dufour indique qu'il s'agit du Sauna et de 2 garages automobiles. Il s'agit des parcelles qui nous restent à acquérir. Il rajoute que l'intérêt de l'enquête est d'évaluer le prix du bien et le prix du fonds de commerce.

Pour terminer Monsieur le Maire rajoute que l'essentiel est acquis voir démolir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- approuve le principe d'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la restructuration du secteur « SPIE »,

2- *constate que le coût du projet est estimé à 3 280 000 € HT,*

3- *autorise Monsieur le Maire de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie la saisine de Monsieur le Préfet pour engager la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire.*

4- *autorise Monsieur le Maire de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie la réalisation des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ; de procéder, par voie amiable ou voie d'expropriation, aux acquisitions nécessaires à la restructuration et à l'aménagement du site « SPIE »,*

5- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.*

DELIBERATION N° 13-13 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : M. le Maire

La Ville est représentée au Comité de Jumelage par le Maire et 9 membres désignés par le Conseil Municipal, ceux-ci étant renouvelables par tiers tous les ans.

Il est proposé de désigner :

- * membres renouvelables en 2013 : - M. Legras
- Mme Ligny
- Mme Duval

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les désignations ci-dessus.

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION

➤ Marchés Publics

N° 64-12 - Avenant d'ajustement contractuel avec la SMACL avec effet au 1^{er} janvier 2013 fixant le montant de la prime à 0,54 € HT/m² (hors indexation). De plus, est intégrée l'application d'une clause d'ajustement tarifaire permettant d'encadrer de +/- 20% le montant de la cotisation versée en fonction de la sinistralité annuelle. En conséquence, le montant du marché sur la base de la superficie actuelle de 50.989 m² sera porté annuellement à 27.534,06 € HT à compter du 1^{er} janvier 2013 (hors indexation).

N°65-12 - Avenant avec la Société DALKIA France afin de prendre en compte des prestations modificatives apparues nécessaires en cours de marché en intégrant la suppression du camping municipal et son logement de la liste des installations, de modifier sur certains sites le programme des horaires et des températures, soit un montant global de moins-value de 1.334,23 € TTC, le nouveau montant du marché est ramené à 322.683,91 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15 et le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 mars 2013.